



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 décembre 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Mesdames les conseillères Diane Imonti et Mélanie Grenier assistent à la séance via vidéoconférence.

Aucune personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de novembre 2023 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de novembre 2023 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 1.8 Ajustement des affectations des sommes pour les surplus affectés AQUEDUC et ÉGOÛT
 - 1.9 Avis de motion – Règlement numéro **R-333** établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux de taxes foncières spéciales pour l'année 2024
 - 1.10 Avis de motion – Règlement numéro **R-334** établissant des compensations pour le service d'aqueducs et d'égouts pour l'année 2024

- 1.11 Avis de motion – Règlement numéro **R-335** établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2024
- 1.12 Avis de motion – Règlement numéro **R-336** établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2024
- 1.13 Avis de motion – Règlement numéro **R-337** établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2024
- 1.14 Avis de motion – Règlement numéro **R-338** établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2024
- 1.15 Versements des dons et des subventions pour l'année 2024
- 1.16 Renouvellement de l'entente intermunicipale entre Mont-Laurier et la municipalité de Kiamika visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec Mont-Laurier, du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier reconnus comme activité de diffusion et d'équipements supralocaux
- 1.17 Renouvellement de l'entente intermunicipale entre Ferme-Neuve et la municipalité de Kiamika visant une participation financière à l'exploitation du centre sportif Ben-Leduc reconnu comme équipement supralocal
- 1.18 Renouvellement du contrat de travail du directeur général
- 1.19 Renouvellement du contrat de la greffière-trésorière adjointe
- 1.20 Demande de prêt temporaire pour les travaux de la TECQ

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Résolution municipale - permission de voirie et entente
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des chemins à double vocation (ECDV)
- 3.3 Dépôt TECQ

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Programme d'aide financière au soutien à la vitalisation du fonds régions et ruralité

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-276 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2023-12-277 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-278 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucun rapport pour le mois de novembre

ADOPTÉE

2023-12-279 1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
91 172,43 \$.

- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
28 299,66 \$.

ADOPTÉE

2023-12-280

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
3 543,88 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
2 384,60 \$.

ADOPTÉE

2023-12-281

**1.7 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes de:

- Monsieur Michel Dion, maire;
- Madame Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1;
- Monsieur Michel Villeneuve, conseiller au poste numéro 2;
- Madame Annie Meilleur, conseillère au poste numéro 3;
- Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste numéro 4;
- Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste numéro 5;
- Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste numéro 6.

ADOPTÉE

2023-12-282

**1.8 AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DES SOMMES POUR LES
SURPLUS AFFECTÉS AQUEDUC ET ÉGOÛT**

CONSIDÉRANT QUE des sommes du surplus libre auraient dû être attribuées aux postes surplus affecté AQUEDUC et surplus affecté ÉGOÛT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu unanimement de transférer les sommes de 10 500\$ du surplus libre au surplus affecté AQUEDUC et 8 500\$ du surplus libre au surplus affecté ÉGOÛT.

ADOPTÉE

2023-12-283

1.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-333 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-333 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-333 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-284

1.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-334 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Annie Meilleur qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-334 établissant des compensations pour le service d'aqueducs et d'égouts pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-334 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-285

1.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-335 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-335 établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-335 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-286

1.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-336 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-336 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-336 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-287

1.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-337 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION AUX FINS DE FINANCER LA GESTION DES BOUES SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-337 établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-337 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-288

1.14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-338 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE

INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-338 établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2024.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-338 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2023-12-289

1.15 VERSEMENTS DES DONS ET DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux versements des dons et subventions ci-après présentés :

ORGANISMES	MONTANT ACCORDÉ
CLUB QUAD DESTINATION HAUTES-LAURENTIDES	1 000,00 \$
CLUB MOTONEIGE ANTI-LOUP	1 000,00 \$
PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC.	1 000,00 \$
COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA	6500 \$ (maximal)
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-FRANCOIS	5000\$ (maximal)
ZONE EMPLOI D'ANTOINE-LABELLE	750,00 \$
REGROUPEMENT LE PRISME	150,00 \$
FONDATION MARTIN-PAQUETTE	300,00 \$
MANNE DU JOUR INC.	375,00 \$
POLYVALENTE ST-JOSEPH	150,00 \$
SECTEUR PASTORAL DE MONT-LAURIER	250,00 \$
CENTRE CHRIST-ROI (BOURSIER DE KIAMIKA)	150,00 \$
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER MONT-LAURIER	823,00 \$
MOUVEMENT ALBATROS	200,00 \$
PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES HAUTES-LAURENTIDES	100,00 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LÉONIE BÉLANGER	350,00 \$
LA GRIFFE	150,00 \$
CULTIVER POUR NOURRIR	300,00 \$
TABLE DES AÎNÉS D'ANTOINE-LABELLE	300,00 \$

2023-12-290

ADOPTÉE

1.16 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE MONT-LAURIER ET LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA VISANT L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER, DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE ET DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MONT-LAURIER RECONNUS COMME ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET D'ÉQUIPEMENT SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution numéro 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne soient pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent renouvellement a pour objet de poursuivre, selon les mêmes termes, l'entente signée entre les parties en 2015 sous réserve des termes convenus dans l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTAGE DU FINANCEMENT

Les modalités de partage du financement demeurent les mêmes que celles établies dans l'entente de 2015 sous réserve des modalités établies dans l'annexe signée en 2017 et renouvelées en 2021.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les états financiers de l'année 2023, les modalités de paiement de l'entente s'appliqueront.

ARTICLE 4: DURÉE

L'entente intermunicipale signée par les parties en 2015, incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021, est ainsi renouvelée et expire le 31 décembre 2024 et permettra le paiement suivant le dépôt des états financiers 2023.

ARTICLE 5 : SIGNATURE

En place et lieu de signature, chacune des municipalités fera parvenir une résolution d'ici le 20 décembre 2023. Celles-ci seront jointes à l'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-12-291

1.17 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE FERME-NEUVE ET LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA VISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC RECONNU COMME ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil
CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015

suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

2023-12-292

1.18 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Kiamika est échu depuis le 11 novembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité et le directeur général et greffier-trésorier souhaite renouveler le contrat de travail;

ATTENDU QUE les conditions de travail prévues au précédent contrat ont été renégociées entre les parties par la signature d'un addenda;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat selon les clauses prévues à l'addenda approuvée par le comité des ressources humaines de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-12-293

1.19 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE le contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Kiamika est échu depuis le 8 décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité et la greffière-trésorière adjointe souhaite renouveler le contrat de travail;

ATTENDU QUE les conditions de travail du nouveau contrat ont été rédigées par le directeur général, approuvées par le comité des ressources humaines et acquiescées par la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat de la greffière-

trésorière ajdointe selon les clauses énoncées dans le nouveau contrat de travail.

ADOPTÉE

2023-12-294

1.20 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer dans l'immédiat précédera le versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont engendré des dépenses supplémentaires à la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à une demande de prêt temporaire pour palier au délai du versement de la subvention et de déposer une demande de prêt pour couvrir le coût des travaux excédant le montant de la subvention.

Il est de plus mentionné d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron, à signer et déposer tous les documents en lien avec les deux prêts précédemment mentionnés.

ADOPTÉE

2023-12-295

2.1 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika a participé aux différentes rencontres de travail et d'information sur le développement du projet d'entente intermunicipale de la régie;

ATTENDU QUE l'entente municipale proposée a été validée par les instances légales de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Kiamika accepte d'adhérer à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.;
- Le conseil de Kiamika accepte de faire partie intégrante de la nouvelle régie;
- Le conseil nomme le maire, monsieur Michel Dion en tant que membre du C.A. provisoire de la régie;
- Le conseil accepte que le C.A. provisoire de la régie entame des actions pour l'affichage de postes et l'embauche de ressources nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

ADOPTÉE

2023-12-296

3.1 RÉSOLUTION MUNICIPALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur général, Monsieur Marc-André Bergeron, à signer les permissions et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉE

2023-12-297

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION (ECDV)

Après avoir validé le nombre de chargements qui ont transigés via son réseau routier, la Municipalité ne respecte pas les exigences pour déposer une demande du Programme d'aide à la voirie locale ECDV pour l'année 2023.

2023-12-298

3.3 DÉPÔT TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un

acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-12-299

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU SOUTEIN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Kiamika autorise la présentation du projet du parc intergénérationnel du lac-François dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Kiamika à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la municipalité de Kiamika désigne madame Valérie Forget, chargée de projet comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

8002

2023-12-300

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire